



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale du travail, de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle d'Ile-de-France

Service du Fonds social  
européen (SFSE)

Téléphone : 01.44.84.26.25  
Télécopie : 01.44.84.25.92

**NOTE**

**à l'attention de**

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux  
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Monsieur le directeur régional délégué, chef du pôle  
« Développement de l'emploi et du marché du travail »

Monsieur le directeur régional délégué, chef du pôle  
« Mutations économiques »

et de Mesdames et Messieurs les référents FSE

Paris, le 7 juin 2010

Affaire suivie par : Marie Yanowitz-Durand

Courriel : [marie.yanowitz-durand@dr-idf.travail.gouv.fr](mailto:marie.yanowitz-durand@dr-idf.travail.gouv.fr)

Tél. : 01.44.84.25.98

Réf :

PJ : Annexe 1 : Modèle de rapport de visite sur place

Annexe 2 : Tableau de planification et de suivi des visites en 2010

**Objet : Programme opérationnel FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale  
et emploi » en Ile-de-France - Mise en œuvre du programme 2010 de  
visites sur place.**

Pour mémoire, des audits des systèmes de gestion et de contrôle des programmes FSE en Ile-de-France ont été menés en juin 2006 par l'unité audit de la Commission et en juin 2007 par les services de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC). Ils ont mis en évidence une insuffisance des visites sur place des opérations bénéficiant des crédits communautaires.

S'agissant du Programme opérationnel (PO) FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi », la montée en charge des visites sur place a été réellement significative depuis 2008.

En effet, si le nombre de visites sur place a été quasi nul en 2007 (du fait du démarrage très tardif de la programmation 2007-2013), le système de planification des visites sur place mis en place depuis 2008 - *via* les notes DRTEFP du 22 mai 2008 et du 25 juin 2009 - a permis une montée en charge assez satisfaisante.

Au total, sur ces deux tranches annuelles, 30 % des opérations individuelles conventionnées devaient faire l'objet d'une visite sur place pour chaque service gestionnaire. En réalité, selon les remontées des services gestionnaires, ont fait l'objet d'une visite sur place:

- en 2008, 78 opérations ;
- en 2009, 72 opérations.

La cible de 30% n'est donc, à ce jour, pas tout à fait atteinte. Dès lors, il est important de poursuivre les efforts en la matière.

En effet, les vérifications sur pièces justificatives opérées au moment des vérifications de service fait ne permettent pas, à elles seules, d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'éligibilité des dépenses déclarées. Il est donc nécessaire, pour une part significative des opérations conventionnées, d'asseoir la vérification par des visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

De plus, les visites sur place ont une vertu pédagogique dans la mesure où, à cette occasion, l'attention du porteur de projet est appelée sur les impératifs inhérents au bon suivi de la piste d'audit.

Je vous invite maintenant à mettre en œuvre votre plan de visites sur place concernant les opérations programmées sur la tranche annuelle 2010, dans le cadre de l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008 et dans les conditions opérationnelles fixées ci-après.

### **1- Contenu, modalités et formalisation des visites sur place**

Les visites sur place se déroulent en cours d'exécution de l'opération, après son conventionnement.

Le service gestionnaire informe généralement le bénéficiaire de sa venue, mais les visites peuvent également être menées de manière inopinée.

#### **Objet des visites sur place :**

Elles ont pour objet de vérifier :

- le bon déroulement des actions cofinancées, notamment au regard des termes de la convention ;
- le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire ;
- la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Au titre du dernier point, une attention particulière doit être portée aux modes de suivi et de comptabilisation des participants, en particulier :

- l'utilisation de documents et supports (feuilles d'émargement) permettant de collecter utilement les indicateurs attendus ;
- la fiabilité des informations renseignées.

La visite permet également d'identifier tout écart significatif sur la réalité matérielle et physique de l'opération et d'apporter les corrections nécessaires, avant sa clôture.

### **Rapport de visite sur place :**

A l'issue de chaque visite sur place, le gestionnaire est tenu d'établir un « rapport de visite sur place » dans lequel il rend compte de ses conclusions et des suites données.

Le modèle de rapport à utiliser est fourni en annexe 1 de la présente note ; il est également téléchargeable sur le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr), dans l'onglet « documentation FSE ».

L'original de ce rapport est à conserver dans le dossier de gestion afférent à l'opération.

Une copie doit être jointe à la fiche de contrôle de service fait du bilan annuel produit à l'issue de la tranche annuelle considérée.

### **Conclusion des visites :**

Le rapport peut conclure à trois cas de figure :

- Conformité
- Non-conformité :

Dans ce cas, le service gestionnaire procède à la liquidation de la participation communautaire, conformément aux dispositions dudit article. Il est à noter que cet avis de non-conformité peut n'affecter qu'une partie de l'opération cofinancée, en particulier s'agissant d'opérations donnant lieu à plusieurs actions.

- Conformité sous réserve de la mise en place de mesures correctives :

Dans ce cas, le service gestionnaire doit :

- soit procéder à une modification des clauses conventionnelles par voie d'avenant dans les conditions fixées par la convention portant octroi d'une subvention FSE ;
- soit aviser par courrier l'organisme des mesures correctives à mettre en œuvre.

### **Saisie dans Présage :**

Toutes les visites sur place doivent systématiquement être saisies dans PRESAGE dans le sous-onglet « numéros de gestion », selon les modalités de saisie détaillées dans le Guide Presage Web « subvention simple FSE ».

Cette saisie doit intervenir dès la conclusion du rapport de visites sur place, et non postérieurement au moment de la saisie du bilan ou du contrôle de service fait.

A cet égard, il apparaît que certaines visites sur place effectuées en 2009 ne sont pas encore saisies dans Presage. Le cas échéant, le rattrapage de saisie doit être effectué au plus tard au 30 juin 2010.

## **2- Planification et suivi des visites sur place**

Les visites sur place doivent être planifiées par le centre de gestion par application de la méthode d'échantillonnage prévue dans l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008 sur les opérations de contrôle de service fait, également en ligne sur le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr).

Sont ainsi prioritairement sélectionnées les opérations dont le montant de subvention est élevé.

En second lieu, il convient de retenir les opérations à risque. Relèvent de cette catégorie :

- les opérations portées par des organismes n'ayant pas précédemment bénéficié de financements communautaires ;
- les opérations récurrentes portées par un même bénéficiaire, notamment dans le cas où il sollicite des financements multiples ;
- les opérations susceptibles de donner lieu à un rapport inexact soit en raison d'un bilan intermédiaire erroné, soit en considération de difficultés précédemment rencontrées, à l'occasion d'audits ou de contrôles nationaux et communautaires.

Le service gestionnaire peut ensuite procéder à un choix aléatoire, parmi les opérations restantes.

Enfin, les visites sur place doivent être planifiées de manière à être représentatives du poids de chacun des axes.

Au total, chaque année, au moins 30 % des opérations conventionnées doivent faire l'objet d'une visite sur place pour chaque service gestionnaire. Pour l'année 2010, un objectif de 40% peut être visé compte tenu du nouveau calendrier de programmation (cf. notes DRTEFP du 3 février et du 28 mai 2010).

Un tableau de planification et de suivi des visites sur place est présenté en annexe (cf. annexe 2).

Je vous remercie de bien vouloir établir votre plan prévisionnel de visites sur place 2009 (colonnes A à G du tableau) et de le retourner au service du FSE de la DRTEFP ([marie.yanowitz-durand@dr-idf.travail.gouv.fr](mailto:marie.yanowitz-durand@dr-idf.travail.gouv.fr) et [marie-laure.manhes@travail.gouv.fr](mailto:marie-laure.manhes@travail.gouv.fr)) avant le 2 juillet 2010.

### **3- Possibilité d'externalisation des visites sur place**

Le marché d'assistance technique régionale et départementale (ATRD) 2008-2010 prévoit un appui technique aux services gestionnaires concernant les missions d'animation, d'information et d'évaluation qui leur sont dévolues. A ce titre, les services gestionnaires peuvent confier à un prestataire externe la réalisation d'une partie des visites sur place qu'ils ont planifiées.

Afin d'organiser au mieux cet appui technique, je vous remercie de bien vouloir indiquer au service du FSE de la DRTEFP les visites qui ont vocation à être externalisées dans votre plan prévisionnel de visites sur place 2009 (en remplissant la colonne G du tableau de planification et de suivi des visites sur place, cf. annexe 2).

Je vous rappelle que le prestataire intervient sur demande expresse du service gestionnaire, qui doit préalablement avertir par courrier le porteur de projet de l'objet de la visite et de sa réalisation par un prestataire.

A l'issue de la visite, un rapport de visite sur place est remis par le prestataire au service gestionnaire, qui en prend connaissance, le signe puis détermine et organise les suites à donner.

#### **4- Cas particulier des organismes intermédiaires**

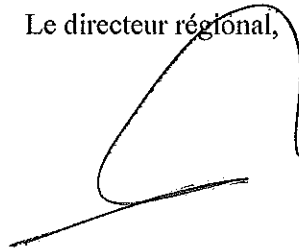
Les organismes intermédiaires doivent, eux aussi, contribuer à la mise en œuvre du plan de visites sur place concernant l'ensemble des opérations programmées.

A ce titre, la note DRTEFP du 28 mai 2009 qui leur a été transmise, et dont vous avez reçu copie, précise qu'ils doivent appliquer la méthode d'échantillonnage prévue dans l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008 sur les opérations de contrôle de service fait.

Ils doivent en outre transmettre au service du FSE de la DRTEFP, avec copie au service gestionnaire compétent, leur plan d'action annuel de visites sur place. Pour ce qui concerne le plan d'action de la tranche annuelle 2010, le service du FSE de la DRTEFP va très prochainement relancer l'ensemble des organismes intermédiaires.

Je vous invite également, le cas échéant, à rappeler cette obligation aux organismes intermédiaires relevant de votre secteur de compétence.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël BLONDEL', written over a horizontal line.

Joël BLONDEL